



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°7 du 27 Septembre 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Trophées Clubs Amateurs – 2025



L'opération des "Trophées Philippe Séguin" est un appel à candidatures visant à identifier, soutenir et valoriser les initiatives citoyennes déjà mises en œuvre par les clubs de football.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :
Education & Citoyenneté – Mixité & Diversité – Solidarité & Inclusion – Santé & Environnement

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Le calendrier 2024-2025

Dépôt des candidatures du 24 septembre 2024 au 9 décembre 2024

Voir le site du district (lien d'inscription)

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



District Gard Lozère FFF
REUNION DU BUREAU

Procès-verbal n°2 du Bureau Directeur

Réunion du :	Mercredi 18 Septembre 2024
À :	Dématérialisé
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Audrey FIRMIN, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP
Absents excusés :	
Assistent à la réunion :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Assemblée Générale d'Hiver

L'Assemblée Générale Ordinaire d'hiver de la saison 2024-2025 aura lieu **le Samedi 23 Novembre 2024** en matinée, dans les salons de **l'hôtel C-Suites à Nîmes**.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour réponse aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction, les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des projets de modifications aux règlements au plus tard 16 octobre 2024 dernier délai.

Représentant District au CDOS du Gard

Le bureau nomme en la personne de **Monsieur Thierry DALBART**, membre du District, représentant du District Gard-Lozère au sein de l'instance du Comité Départemental Olympique et Sportifs du Gard.

Retours dossiers de la Commission d'Appel – AS ST PRIVAT et AS ROUSSON

Le bureau,
Pris connaissance du PV de la Commission d'Appel du District du 09/09/2024 reformant une décision prise en Comité de Direction et Commission des Compétitions Jeunes et demandant d'intégrer les U13 D1 de 2023/2024 pour les conditions d'éligibilités à l'accession en U14 Territoire phase 1 Gard 2024/2025,
Prends bonne note et transmets le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.



Revalorisation des salariés

Les membres s'accordent à attribuer à titre exceptionnel une revalorisation de salaire à l'ensemble du personnel du District équivalant à l'accord de branche sur les SMC conclut au 1^{er} Juillet 2024 et avec un minimum 2% du salaire de base. Cette revalorisation sera appliquée au 1^{er} Juillet 2024 avec un rappel de salaire effectué sur les bulletins de salaire d'Octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
J.F D'ANNA

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°2 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **Lundi 23 septembre 2024**

À : **18h30 –Visioconférence**

Présidence : **Mr Sauveur ROMAGNOLE**

Présents : **Mrs, Karim EL BACHIRI, Damien JURADO, Mohamed TSOURI**

Absent (e)s excusé (e)s : **Mrs Bernard BERGEN, Fabien AKKERMANS, Jean-Christophe MORANDINI**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira le lundi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°01.

Nombres de Mutés 2024/2025

En complément du PV N°1 CSR du 16/09, la Commission prend connaissance du PV N°2 du 20.09.2024 de la C. du Statut de l'Arbitrage.

DOSSIERS DU JOUR

ARRETE MUNICIPAL - TERRAIN IMPRATICABLE

Dossiers n°2024/2025-CSR- 013- 014-014-016-017-018-019-020-021-022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que pour les dossiers 013, 014, 015, 016, 017, 018, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,
Considérant que pour les dossiers 019, 020, 021, 022, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
13	28537485	22/09/2024	SENIOR D3 A	LE COLLET AS 1	SP BROUZET 1
14	29146712	21/09/2024	U13 U12 D3 B	MOUSSAC FC 1	ST PRIVAT 2
15	28536775	22/09/2024	SENIOR D3 C	MOUSSAC FC 1	QUISSAC GC 1
16	29150435	21/09/2024	U13 U12 D4 B	RIBAUTE FC 1	EFVA 2
17	28537486	22/09/2024	SENIOR D3 A	RIBAUTE FC 1	LA GD COMBE 2
18	28544059	22/09/2024	SENIOR D4 A	RIBAUTE FC 2	ST CHRISTOL LEZ ALES 2
19	28537489	22/09/2024	SENIOR D3 A	CHAMBORIGAUD ASC 1	PONTIL PRADEL 1
20	29188132	22/09/2024	U17 D2 B	ST CHRISTOL LEZ ALES 1	ST PRIVAT AS 1
21	28541538	22/09/2024	SENIOR D3 B	EJP GRAND COMBIEN	CA BESSEGEOIS
22	29189051	22/09/2024	U17 D3 B	ST CHRISTOL LES ALES 2	MOUSSAC FC 1

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Mr Karim EL BACHIRI n'a pas participé aux débats et délibération sur le dossier N°016-017-018.

U13 - Départemental 4 - Poule D

Dossier n°2024/2025-CSR- 023

Match n° 29171981 : ST LAURENT RC 2 – FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 14/09/2024

La commission,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance du courriel officiel du club de ST LAURENT RC reçu le 15/09/2024 formulant des réclamations d'après-match sur la qualification et la participation :

- De 6 joueurs inscrits sur la feuille de match et ayant participé à la rencontre avec une licence non active.
- Du joueur N°3 VEGA GUTIERREZ KACI Noham licence N°9603682456 de FC BAGNOLS ESCANAUX 1, pour non-respect des délais de qualification requis,

Pris connaissance des explications écrites de FC BAGNOLS ESCANAUX reçu par courriel officiel en date du 19/09/2024, Jugeant en premier ressort,

Considérant,

Réclamation n°1

Après avoir rappelé l'irrecevabilité de la réclamation,

Article 187-1 règlements généraux FFF

1. – Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Réclamation n°2

Après avoir rappelé la recevabilité de la réclamation,

Pris connaissance des fichiers licences de la Ligue de Football d'Occitanie,

Agissant sur le fondement de l'article 82 et 89 des **Règlements généraux de la FFF** :

Article 82 des RG de la FFF - Enregistrement

- 1- *L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue Régionale, La F.F.F ou la L.F.P.*
- 2- *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs, cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification,*

Article 89 des RG de la FFF – Délai que qualification

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe » et « Pour les compétitions de District le délai est de 4 jours francs ». (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, le dit joueur est qualifié le 6 septembre) ;

Considérant que le joueur **VEGA GUTIERREZ KACI Noham**, licence 9603682456, titulaire d'une licence enregistrée le 12.09.2024 en faveur de **FC BAGNOLS ESCANAUX** était en conséquence qualifié à compter du 17.09.2024 en application de l'article 89 des Règlements Généraux, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Dit l'équipe de club de **FC BAGNOLS ESCANAUX 1** en infraction aux règlements cités ci-dessus,

Dit match perdu par pénalité à **FC BAGNOLS ESCANAUX** sans en reporter le bénéfice au club adverse (Art.187.2 des Règlements généraux de la FFF),

Débit : 55 euros à la charge de **FC BAGNOLS ESCANAUX** pour droit de réclamation d'après match.

Transmets le dossier à la commission du football d'animation

Prochaine séance

- Lundi 30 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Damien JURADO**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N° 08 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Judi 26 Septembre 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F. F. F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N° 07 de la réunion du Jeudi 19 Septembre 2024.

RAPPEL COUPE OCCITANIE

Les clubs recevant ne possédant pas d'éclairage devront trouver un terrain de repli où le match sera inversé.
Les clubs concernés sont conviés de se rapprocher au plus tôt du secrétariat du District Gard Lozère pour préciser le terrain de repli avant lundi 17h00.

CHAMPIONNAT

Arrêté municipal de longue durée (Rappel du règlement Art 62 Alinéa 5 des RG)

« 5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. »

La commission des Coupes et Championnat vous demande en conséquence un terrain de remplacement.

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres non jouées le 22/09/2024 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable sont reprogrammées le **13/10/2024 à 15h00** :



Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537485

A.S LE COLLET 1 (D3) / SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3)

Match : N°28537486

F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3)

Match : N°28537489

ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / F.C PONTIL PRADEL 1 (D3)

Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541538

E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) / C.A. BESSEGEAIS 2 (D3)

Dépt3 Poule C

Match : N° 28536775

F.C MOUSSAC 2 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544059

F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)

INFORMATION CLUB

Exceptionnellement la réunion et le tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe Occitanie aura lieu le :
Vendredi 04 Octobre à 9h30 au siège du District Gard Lozère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°10 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 26 Septembre 2024

A : 14H00 siège du District Gard Lozère

Présidence : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Stéphan BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°09 de la réunion du 19.09.2026.

FORFAIT DECLARE

535066 : AS VENEJEAN

L'équipe de AS VENEJEAN nous informe du FORFAIT en catégorie U17 D3 POULE A en date du 13.09.2024.

La rencontre BELLEGARDE OC 1/VENEJEAN du 15.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à VENJEAN



551488 : STADE BEUCAIRE FC

L'équipe de FC BEUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U17 D3 POULE A en date du 13.09.2024.

La rencontre FC BERNIS/BEUCAIRE FC 3 du 15.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à BEUCAIRE

551488 : STADE BEUCAIRE FC

L'équipe de ST FC BEUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U19 D1 POULE UNIQUE en date du 13.09.2024

La rencontre AS POULX 2/ ST BEUCAIRE FC du 14.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à ST BEUCAIRE FC

551488 : STADE BEUCAIRE FC

L'équipe du FC BEUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U17D3 POULE A en date du 20.09.2024.

La rencontre SBFC BEUCAIRE/RC SAUVETERRE du 21.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à BEUCAIRE.

551488 : STADE BEUCAIRE FC

L'équipe du FC BEUCAIRE nous informe du FORFAIT en catégorie U19D1 en date du 20.09.2024.

La rencontre AEC ST GILLES/FC BEUCAIRE du 21.09.2024 est annulée.

Match perdu par forfait à ST BEUCAIRE.

RETOUR COMMISSION CSR

U18/U19 D1 POULE B

N. SOLEIL LEVANT/LES 3 MOULINS du 14.09.2024

Dit match perdu par pénalité à N. SOLEIL LEVANT 1

U14/U15D2 POULE A

US GARONS/FC LANGLADE du 15.09.2024

Dit match perdu par forfait à US GARONS

U14/U15D3 POULE B

QUISSAC/FC MOUSSAC du 15.09.2024

Dit match perdu par forfait à MOUSSAC

U14/U15 D4 POULE B

LANGLADE FC 2/ES ST GILLES DU 15.09.2024

Dit match perdu par forfait à ES ST GILLES.

FORFAIT GENERAL

564011 : ESPOIR ST GILLES

Par mail du mercredi 25.09.2024 à 11H16, le club du FC ESPOIR ST GILLES, nous informe que par un manque de joueur, le club retire son équipe en U14/U15D4 POULE B.

En conséquence, cette équipe est déclarée FORFAIT GENERAL ; les équipes devant les rencontrer seront exemptes. (voir article 82 alinéa 3 – rencontres matches aller)

COUPE GARD LOZERE U15

EFC ST GILLES/ST GILLES AEC du 13.10.2024 est annulée.

Forfait enregistré de EFC SAINT GILLES.

CADRAGE COUPE GARD LOZERE U14/U15

Rectification au cadrage du PV N°9.

**Le cadrage de la COUPE GARD LOZERE U14/U15 se déroulera le dimanche 13.10.2024
VOIR FOOT CLUB ou SITE DU DISTRICT « EPREUVES »**

62 équipes y participeront dont 2 exemptes : SC ANDUZE. FC LE VIGAN.

Les équipes réserves ne participent pas.

Le tirage a été effectué par Mr LUCAS LESCURE assisté de la COMMISSION section U17.

Pas de prolongation, tirs aux buts si nécessaire.

Les tirages au sort seront sur le Site du District « COUPE ».

Les équipes désirant jouer le samedi peuvent le faire en respectant les conditions habituelles (délai 6 jours).

COUPE OCCITANIE 2EME TOUR

Les tirages au sort ont été effectués par MME VERDIER Muriel et MR LESCURE Lucas.

U16/U17

Les rencontres auront lieu le samedi 19.10.2024 à 15H00.

La rencontre en COUPE OCCITANIE U17 **GC QUISSAC/LE VIGAN** du 07.09.2024 aura lieu le samedi 19.10.2024 à 15H00 sur les installations de QUISSAC.

FC CALVISSON/N. GAZELEC
AS ST CHRISTOL LES ALES/ST PRIVAT DES VIEUX
EP VERGEZE/US TREFLE
AS POULX/AS CAISSARGUES

Exempts : 8 EXEMPTS dont 7 équipes en REGIONALE et 1 DISTRICT.

U14/U15

Les rencontres auront lieu le dimanche 20.10.2024 à 10H00

La rencontre en COUPE OCCITANIE U15 **GC QUISSAC/ENT DU TRIANGLE** du 08.09.2024 aura lieu le dimanche 20.10.2024 à 10H00 sur les installations de QUISSAC.

EF VEZENOBRES CRUVIERS/FC LANGLADE
AS POULX/RC GENERAC
CABASSUT AIMARGUES/FOOT TERRE DE CAMARGUE
AS ROUSSON/N. MAS DE MINGUE

Exempts : 9 EXEMPTS dont 5 équipes en REGIONALE ET 4 DISTRICT.

PAS DE PROLONGATION – TIRS AU BUT SI NECESSAIRE.

Les clubs souhaitant jouer le samedi peuvent en faire la demande dans les conditions habituelles (accord des deux clubs et 6 jours avant la rencontre).

En cas de rencontres non jouées, la date sera fixée par la LFO (02.11.2024).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
P. AURILLON**

 **COMMISSION DES FEMININES**

Procès-verbal n°4 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Mercredi 18 septembre 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présentes :	Mmes Nadine GRECO et Martine JOLY Mr Michel COLLADO
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 03/09/2024



SENIORS à 8

- Retrait l'équipe de BARJAC
- Engagement de l'équipe de MOUSSAC

Les calendriers ont été modifiés en conséquence.

DUREE DES RENCONTRES

Seniors à 8 : 2 x 40 minutes

U18 à 8 : 2 x 40 minutes

U15 à 8 : 2 x 35 minutes

CHAMPIONNATS

Aucun report de match ne sera accordé (sauf en cas d'intempéries).

Les demandes de modifications doivent être faites via footclubs 6 jours avant la rencontre.

La commission se réserve le droit d'accorder ou refuser le report.

RASSEMBLEMENT FEMININ

RAPPEL AUX CLUBS

Un rassemblement féminin aura lieu le 25 septembre (après-midi) sur le terrain de ST ANASTASIE.

Ce rassemblement concerne les joueuses de U10 à U14.

Chaque joueuse pourra amener une joueuse non licenciée

Vous trouverez le bulletin d'inscription sur le site du district Gard Lozère.

TOUTES FOOT – RASSEMBLEMENT FEMININ – RENTREE DU FOOT FEMININ

Mercredi 25 Septembre – 14h/17h A ST ANASTASIE

Ouverte aux licenciées FFF mais pas seulement. Cette journée est également tournée vers celles qui ne pratiquent pas le football en club et qui souhaiteraient se laisser tenter par la pratique du football.

VENEZ NOMBREUSES !!!!

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO

 **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

Procès-verbal n° 5 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	25/09/24
À :	10h
Présidence :	Mr. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mr Michel COLLADO
Absents excusés :	Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Cyril SAMBOEUF
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 4 du 18/9

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.



UTILISATION DE LA FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FAL U6 à U11

UTILISATION DU F.A.L. (via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

U12/U13

Dates U12/U13 Inter District Saison 2024/2025 Hérault / Gard

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.

FORFAIT GENERAL

D3 Poule B : SP ALESIEN

RETOUR CSR

D4 Poule B du 21/9 Ribaute / EFVA 2 (match à jouer)

La commission report la rencontre N°29150435 au **Mercredi 2 Octobre 16h30**

- ✓ Beaucaire FC : Rencontres à 11h00 (Début des rencontres)

FESTIVAL PITVH - Rappel:

1er tour PITCH Samedi 19 Octobre

2em tour pitch Samedi 14 Décembre

U12

Les feuilles de défis sont en ligne sur le site du district rubrique documents.

Dates U12 Inter District Saison 2024/2025 Gard / Hérault

18 – 25 Janvier / 1 – 8 Février / 15 – 29 Mars / 10 – 17 – 24 Mai

En ligne sur le site du District, Rubrique DOCUMENTS : Compétitions vous trouverez le règlement du championnat U12 2024/2025 mise en place par la commission technique + commission Foot Animation. Avec croquis du déroulement du championnat

FORFAIT MATCH

CASTANET / BEAUCAIRE U12 Poule L du 21/9

CASTANET : FORFAIT 30€

CHALLENGE JP ROUX : 1er tour : Samedi 14 Décembre

Foot Animation - U10 à U10 U11

Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U10/U11

UTILISATION DU F.A.L. (Via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**

Les clubs qui veulent engager des équipes supplémentaires en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail au district

- ❖ Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)
- ❖ Nimes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

PLATEAUX U10 U11 R3

Les clubs intéressés pour engager une équipe en Elite doivent envoyer un mail au district



4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élités U8/U9 et U10/U11

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectations)

Foot Animation - U6 à U8/U9

REPRISE DES PLATEAUX U8 et U8/U9 : SAMEDI 28 SEPTEMBRE

REPRISE DES PLATEAUX U6/U7 : SAMEDI 5 OCTOBRE

REPRISE DES PLATEAUX U6 : SAMEDI 12 OCTOBRE

Saison 2024/2025 Elite : Seulement en U8/U9

UTILISATION DU F.A.L. (Via Footclub) : Procédure envoyée aux clubs sur les boîtes officielles

AUCUNE FEUILLES DE MATCHS NE SERA PRISES PAR MAIL AU DISTRICT UNIQUEMENT PAR LE FAL

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 2 (25 €)

JOURNEES DE RENTREES DU FOOT :

- U9 le 21/9 l'Après-Midi à Redessan
- U8 le 21/9 le matin à Redessan
- U7 le 28/9 A Midi - Vergeze
- U6 le 05/10 A Midi – Poulx

Pour les journées d'accueil les fiches d'engagement sont à télécharger sur le site du district

- FUTSAL U6 : 30/11 – 14/12 - 11/01
- FUTSAL U8 : 27/11 – 8/01
- FUTSAL U9 : 11/12 – 22/01

- Journée Nationale des débutants le 24 Mai 2024 en catégorie U7

La Commission Foot Animation remercie le club de Redessan pour son accueil pour la journée de rentrée U8 et U8/U9 du Samedi 21 Septembre



❖ Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

ENTENTE de U6 à U13 : BEAUCAIRE / JONQUIERES

ENTENTE de U8F à U13 F : CHUSCLAN LAUDUN / CAVILLARGUES

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi après-midi**

4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectons)

Foot Animation - FEMININES

U12/U13 F en attente de nouveau engagements, pour composer la poule.

Equipes engagées : Laudun 1 et 2 – Manduel – Vergeze – Quissac – N Chemin Bas

Date limite d'engagement : 28 Septembre 2024

Dates Retenues Championnat U12/U13 F :

12 / 10 – 16-23-30 / 11 – 7 / 12 - 18-25 / 01 – 8-15-29 / 03

Rattrapages : 1/02 – 22/03

- ❖ 1er tour PITCH : 8 Février
- ❖ Finale départementale PITCH : 5 Avril
- ❖ Finale régionale : 3 et 4 Mai

A PARTIR DU 18 SEPTEMBRE LES REUNIONS DU FOOT ANIMATION SE FERONT :

LE MERCREDI MATIN DE 9H30 / 11H30



4 Critères pour pouvoir participer aux plateaux élites U8/U9 et U10/U11

1. Club labellisé FFF
2. Club en cours de labellisation (démarches engagées sur foot clubs)
3. Educateurs diplômés FFF
4. Club participant aux rassemblements de masse FFF (journées d'accueil, journées futsal, détectations)
- 5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°1 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	23/9/24
À :	19h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mme COLLAVOLI. Mrs BOUTADE. LAUGIER. HOLZER. MAZON. DAGANI. MAURIN. NICOLAS. GUILLOT. HEURGUE. MARTIN – ESPADA
Assistent à la réunion :	Mrs RAINVILLE. BIANCIOTTO. JODAR. ESCUDERO. CHAMP
Absents excusés :	Mrs COURET.GALAUP.CABARDOS

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Le Président de la CDA ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres de la CDA et en remerciant Nicolas RAINVILLE sur la présentation de la nouvelle grille d'observation des arbitres.
- Le Président de la CDA donne la parole au Pdt du DISTRICT Mr DANNA qui assiste à notre réunion.
- Le Président du District rappelle que la Commission a un devoir de réserve sur les terrains. Il souhaite que la Commission d'éthique soit vigilante sur le respect de leurs décisions. Il a demandé à créer un pôle de 4 à 5 membres de la CDA pour établir un règlement CARTON BLANC.
- Le Président de la CDA présente les membres du bureau de la Commission, les Pôles Ethique, Technique, Désignation, Observateur, Détection recrutement et fidélisation des arbitres, statut de l'arbitrage, commission technique de l'arbitrage.
- La CDA remercie Mrs BOUSSARIE – ANOUNE – MAUREL – ROMIEUX pour leurs participations pendant de nombreuses années au sein de la CDA.

Résultats des divers examens

- **RESULTATS LIGUE SENIORS ET JEUNES :**
Ont été admis : MRS ETTIBARI – DEPOUX – DEBZA -DOUIMA W – EL GHAMANI A – GALPIN – GAQUI M – RAGLIB
- CANDIDATURE : MR ZAYTOUN A pour accéder à la D2

DEMANDE D'ARBITRES

- RC SAUVETERRE : matches des 8/9 et 22/9 et 6/10
- AS BAGARD : matches des 8/9, 22 et 29/9
- ES GRAU DU ROI : matches des 8/9-21/9-6/10
- FC ST QUENTIN : match du 22/9
- FC VAL DE CEZE : match du 22/9
- REMOULINS SF : match du 6/10
- JSO AUBORD : match du 22/9



- SC FOURNES : match du 22/9
- AS STE ANASTASIE : match du 6/10

COURRIERS RECUS

- Mr MOHAMMEDI A : concernant ses dispos
- Mr HEURGUE P : CV pour demande à la CDA
- Mr DUVAL F : demande d'arbitres et délégué
- CRA : demande d'AA
- Mr GORSKI H : concernant ses désignations
- ASSOCIATION SOURDS ET MUETS
- Mr CABARDOS Jean-Louis : match Nîmes Olympique / VERSAILLES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr DAGANI Georges

Commission de District de l'Arbitrage (CDA)

2024/2025

SECTIONS

Bouillet Claude (Président)

Boutade Christian

Champ Patrick (Représentant des éducateurs)

Collavoli Marie

Dagani Georges

Espada François

Galaup Thierry

Guillot Jean-Pierre

Heurgue Patrice

Holzer Eric

Laugier Jean-Marc



Maurin Michel
Mazon Alain (Représentant élu des Arbitres)
Nicolas Florian

Section de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres

Couret Pierre
Nicolas Florian

Section d'Ethique des arbitres

Espada François
Bianciotto Bertrand
Martin Jean-Lin
Couret Pierre
Guillot Jean-Pierre
Holzer Eric

Section des Désignations des arbitres

Collavoli Marie
Bouillet Claude
Laugier Jean-Marc
Espada François
Nicolas Florian
Galaup Thierry

Section des Observateurs des arbitres

Jodar Frédéric
Hennion Benjamin

	<h2>COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE</h2>
---	--

Procès-verbal n°2 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Du vendredi 20 septembre 2024
À :	10h – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Secrétaire :	M. Patrice HEURGUE
Présents :	Mrs Claude BOUILLET, Bertrand BIANCIOTTO, François ESPADA, Sauveur ROMAGNOLE.
Excusés :	Mme MARIE COLLAVOLI, Mrs. Alain MAZON, Stephan BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve les procès-verbaux n° 5 du 19 Juin 2024 et n° 1 du 23 septembre 2024

Structure de la Commission

La Commission approuve la structuration de la Commission ci-dessous :

Président : M. Christian BOUTADE.

Secrétaire : M. Patrice HEURGUE.

Membres au titre des représentants licenciés des clubs : Mme COLLAVOLI Marie-Elisabeth, M. Bertrand BIANCIOTTO, Stéphane BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE,



Membres au titre des arbitres : M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Patrice HEURGUE, Alain MAZON

C.D.T.A. : M. Nicolas RAINVILLE (avec voix consultative).

Courrier de club – Affectation Mutés supplémentaires

Mail du 13/09/2024 de St PRIVAT DES VIEUX (521052), confirmant que suite à leur appel c'est l'équipe de U 14 territoire qui bénéficiera des 2 mutés supplémentaires.

Confirmation faisant suite au PV n°1 du 23/08/2024 du statut de l'arbitrage, ou leur choix était fonction du résultat de l'appel

Rappel de l'Article 48 du Statut de l'Arbitrage

Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence Des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de Club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.
L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.
La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part



le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.

3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

ETUDE DES DOSSIERS DE MUTATION

Situation de M. DanyL JODAR (licence n° 9603820317),

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de M. Danyl JODAR (9603820317) valant démission du club de la J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483) à compter du 1er juillet 2024 et demandant à représenter le club de ALL FIVE ACADEMIE (561066),

Motif : Dossier disciplinaire,

Après étude du dossier, la commission,

-1- Constate qu'il y a un dossier disciplinaire à l'encontre d'un dirigeant de la J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON,

-2- Constate que la démission de M. Danyl JODAR (licence n°9603820317) est motivée au sens de l'article 33 c) alinéa 2 du statut de l'arbitrage,

-3- Accorde à ce dernier de démissionner du club de la J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON 519483) en application de l'article 30 du statut de l'arbitrage.

-4- Accorde à M. Danyl JODAR (licence n°9603820317) d'être licencié au club de ALL ALLFIVE ACADEMIE (561066) et de représenter ce club à compter du 1er juillet 2024.

-5-Met en application l'article 35 alinéa 5 du statut de l'arbitrage.

Droit de mutation de 250 € débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de ALL FIVE ACADEMIE (561066)

Situation de M.Hugo ALLARD (licence n°2544334660),

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de M.Hugo ALLARD (licence n°2544334660) démissionnant du club de l' U.S.SALINIÈRES AIGUES MORTES (503320) et demandant à représenter le club du C.A BESSEGEAIS (590128).

Motif : Rapprochement familial,

Après étude du dossier, la commission,

1 – Constate que la démission de M.Hugo ALLARD (2544334660) respecte les conditions de l'article 33 c)-alinéa 1 du statut de l'arbitrage.

2 – Accorde à M.Hugo ALLARD (2544334660) d'être licencié au club du C.A. BESSEGEAIS (590128) et de représenter ce club à compter du 1er Juillet 2024.

3-DIT que le club de l' U.S.SALINIÈRES AIGUES MORTES (503320), club formateur continuera de le compter dans son effectif en application de l'article 35-Alinéa 2 et 3 du statut de l'arbitrage, pendant 3 saisons soit jusqu'au 30/06/2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.



Droit de mutation de 250 € débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du C.A. BESSEGEAIS (561066).

SITUATION DE M. François FARCY (licence n°2277729079),

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de M. François FARCY (licence n°2277725079) valant démission du club du R.C. GENERAC (503246) à compter du 1er Juillet 2024, et demandant à devenir arbitre indépendant au **District GARD-LOZERE (6512),**

MOTIF:Raison personnelle
Après étude du dossier, la commission,

- 1 - Constate que la démission de M. François FARCY n'est pas motivée au sens de l'article 33 C) du statut de l'arbitrage.
- 2 – Accorde à M. François FARCY (licence n°2277729079) de démissionner du club du R.C. GENERAC (503246) en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage.
- 3 -Accorde à ce dernier d'être licencié au DISTRICT GARD-LOZERE (6512) et le classe arbitre indépendant à compter du 1er Juillet 2024 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028.
- 4 -Dit que le club du R.C. GENERAC (503246) club formateur continuera de compter M.Francois FARCY (licence n°2277729079) dans son effectif, en application de l'article 35-Alinéa 2 et 3 du Statut de l'Arbitrage pendant 3 saisons soit jusqu'au 30/06/2027), sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

NOTA: Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du DISTRICT lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

SITUATION DE M. Morgan VICHERY BASSIER (licence n°2547315582)

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de M. Morgan VICHERY BASSIER (licence n°2547315582) valant démission du club de NIMES LASALLIEN (521138) à compter du 1er Juillet 2024 , et demandant à devenir **ARBITRE INDEPENDANT au District GARD-LOZERE (6512),**

MOTIF: Raison personnelle
Après étude du dossier, la commission,

- 1 – Constate que la démission de M. Morgan VICHERY BASSIER (licence n°2547315582) n'est pas motivée au sens de l'article 33 C) du Statut de l'Arbitrage.
- 2- -Accorde à M. Morgan VICHERY BASSIER (licence n°2547315582) de démissionner du club de NIMES LASALLIEN (521138) en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage.
- 3 – Accorde à ce dernier d'être licencié au DISTRICT GARD-LOZERE (6512) et le classe arbitre indépendant à compter du 1er Juillet 2024 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028.
- 4 – Dit que le club de NIMES LASALLIEN (521138) club formateur continuera de compter M. Morgan VICHERY BASSIER (licence n°2547315582) dans son effectif, en application de l'article 35-alinéa 2 du statut de l'arbitrage, pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2026, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

NOTA : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du DISTRICT lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

SITUATION DE M.Jonathan SERRIERE (licence n°2546136128)

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de M. Jonathan SERRIERE (licence n°2546136128) valant démission du club de l' A.S.CAISSARGUES (521050) à compter du 1er Juillet 2024 , et demandant à représenter le club de l' O.C.BELLEGARDE (503036)

MOTIF: Raison personnelle

Après étude du dossier, la commission,

1 – Constate que la démission de M.Jonathan SERRIERE (licence n°2546136128) n'est pas motivée au sens de l'article 33 C) du Statut de l'Arbitrage et le classe sans appartenance à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028 en application de l' Article 35 – alinéa 4 du statut de l'arbitrage.

2- -Accorde à M.Jonathan SERRIERE (licence n°254613628) d'être licencié au club de l' O.C.BELLEGARDE (503036), mais qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 1er juillet 2028.

NOTA:Le droit de mutation de 250 € a été débité automatiquement lors de la demande de licence, sur le compte du club de l' O.C. BELLEGARDE (503036).

SITUATION DE M.CYRIL CONSTANT (licence n°1405329978)

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024/2025 de M.CYRIL CONSTANT (licence n°1405329978) valant démission du club de l' O.St HILAIRE /LA JASSE (553073) à compter du 1er Juillet 2024, et demandant à représenter le club du ST. ST BARBE LA GRAND COMBE (500257),

Motif : Reprise de l'arbitrage après 3 ans d'arrêt,

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de M.CYRIL CONSTANT (licence n°1405329978) n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c) du statut de l'Arbitrage et le classe sans appartenance à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 1 saison soit jusqu'au 30/06/2025 en application de l'Article 35- alinéa 4 du statut de l'Arbitrage.

2 – Accorde à M.CYRIL CONSTANT (licence n°1405329978) d' être licencié au club du ST.ST BARBE LA GRAND COMBE, (500257) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er Juillet 2025

NOTA:Le droit de mutation de 250 € a été débité automatiquement lors de la demande de licence, sur le compte du club de ST.ST BARBE LA GRAND COMBE (500257).

SITUATION DE M. Isguem KASHI (licence n°9602601128)

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024/2025 de M. Isguem KASHI (licence n°9602601128) démissionnant du club de CANET ROUSSILLON F.C (550123) et demandant à représenter le club de l' U.S PEYROLAISE (523063),



Motif : Déménagement

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que M. Isguem KASHI (licence n°9602601128) a bien déménagé et que les conditions de l'Article 33 c) Alinéa 1 sont respectées,

2 – Accorde à ce dernier de démissionner du club de CANET ROUSSILLON (550123),

2 – Accorde à M. Isguem KASHI (licence n°9602601128) d'être licencié au club de l' U.S.PEYROLAISE (523063) et de représenter ce club à compter du 1er juillet 2024.

NOTA : Le droit de mutation de 250 € a été débité automatiquement lors de la demande de licence, sur le compte du club de l' U.S.PEYROLAISE (523063).

SITUATION DE Mme Shahinez KENANES licence n°2548387044

> Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2024-2025 de Mme **Shahinez KENANES licence (n°2548387044 valant** démission du club de NIMES FOOT FEMININES (750342) à compter du 1er Juillet 2024, et demandant à devenir **ARBITRE INDEPENDANTE au (District GARD-LOZERE (6512),**

MOTIF:Raison personnelle

Après étude du dossier, la commission,

1 – Constate que la démission de Mme **Shahinez KENANES licence n°2548387044**) n'est pas motivée au sens de l'article 33 C) du Statut de l'Arbitrage

2- Accorde à Mme **Shahinez KENANES licence n°2548387044**) de démissionner du club de NIMES FOOT FEMININES) en application de l'article 31 du statut de l'arbitrage.

3 – Accorde à cette dernière d'être licenciée au DISTRICT GARD-LOZERE (6512) et la classe arbitre indépendante à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028.

4 – Dit que le club de (NIMES FOOT FEMININES (750342) club formateur continuera de compter Mme **Shahinez KENANES licence (n°2548387044)** dans son effectif, en application de l'article 35-alinéa 2 du statut de l'arbitrage, pendant 2 saisons soit jusqu'au 30/06/2026, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

NOTA : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du DISTRICT lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Base réglementaire

Article 34 du Statut de l'Arbitrage

1.Article 34 1) ; Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit *pro rata temporis* pour les arbitres stagiaires.

2. Article 34 2 ; Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.



Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation de nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Article 41 du Statut de l'Arbitrage et Article 11 des Règlements Généraux du District

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- D 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- D 2 et D 3 : 1 arbitre

Rappel des conditions de représentation d'un club

POUR POUVOIR COUVRIR SON CLUB :

Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

***31 août:**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art.26 du Statut de l'arbitrage).

***28 Février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de club (Art. 26).

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de match minimum défini par les quotas ci – dessous.

***Majeur et seniors titulaire :** 20 matchs

***Jeune arbitre titulaire :** 15 matchs



*Stagiaire : 10 matchs

NOTA : Le quota peut être réduit au prorata- temporis pour les arbitres stagiaires 1er année, avec un minimum de 5 matchs.

Clubs non en règle avec le Statut de l'Arbitrage au 31 AOUT 2024 (Article 26 et 48)

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,
INFORME les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2024, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 28.02.2025, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

1. Clubs de District

Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2025/2026

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
560593 – F.C. CABASSUT	Senior D 1	2 arbitres, dont 1 majeur, dont 1 habilité à diriger des rencontres senior	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max
553818 – F.C. VAL DE CEZE	Senior D 1	2 arbitres, dont 1 majeur, dont 1 habilité à diriger des rencontres senior	1 arbitre	120,00 €	4 dont 2 HP max

519626 – ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
519479 – O FOURQUESIEN	Senior D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
551688 – F.C.PAYS VIGANAIS AIGOUAL	Senior D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
528488-J.S.O.AUBORD	Senior D3.	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
503370 – U.S.BOUILLARGUES	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
519884- A.S.DES CEVENNES	Senior D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
552832 – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
552049- R.C.SAUVETERRE	Senior D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
553328 – EJP GRAND COMBIEN	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100	2 dont 2 HP max.
561189 – FC VACQUEROLLES	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100	2 dont 2 HP max

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2024, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**, article 47.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2025 -2026	Interdiction d'accès à la division supérieure
500257 – ST. BARBE LA GRAND COMBE	Senior D 1	2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à diriger des rencontres de senior	1 arbitre	120 X 3 = 360 €	0	oui
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	Senior D 2	1 arbitre	1 arbitre	50 X 3 = 150 €	0	oui
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 3 = 150 €	0	oui
* 582358 – OLYMPIQUE DE GAUJAC	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 3 = 150 €	0	oui
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	Senior D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 3 = 150 €	0	oui

*Application de l'article 47/5 du statut de l'arbitrage



Remarques de la commission

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 28.02.2025 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District, afin de pouvoir récupérer la totalité de leur mutés pour la saison 2025-2026.

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « Formations » puis « Arbitres »)

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 01.03.2025 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 matchs pour les arbitres stagiaires, au prorata-temporis.

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01.03.2025 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2025-2026. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

Cas particulier de club relégué de D 3 en D 4 à la fin de la saison 2023-2024

Concernant les clubs de l' **U.S.A.CANAULOISE (519042)** 1er année d'infraction , et le club de l' **A..S.DE SOMMIERES (581412)** en 2ème année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2024.(PV n° 5 du statut de l'arbitrage du 19:06/2024). :

En application de l'article 47.4 ne pourront se voir appliquer, pour la saison 2024-2025, la sanction sportive de la réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47 puisque ces clubs évolueront cette saison 2024-2025, en dernière série de DISTRICT où aucune sanction sportive n'est applicable.

Ne pourront se voir interdire, s'il y ont gagné leur place, d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2024-2025 qu'il disputeront en dernière série de DISTRICT, dans la mesure où aucune sanction sportive ne leur sera applicable.

A préciser toutefois que dans l'hypothèse d'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2024-2025, ils repartiront alors au même niveau d'infraction que celui qui était le leur au moment de leur relégation en dernière division. (Article 47.5)

PROCHAINE REUNION

. Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président de séance
Christian BOUTADE

Le secrétaire de séance
Patrice HEURGUE



Alès a lancé sa saison

L'été a été fait de rebondissements, du côté d'Alès. Longtemps, le club cévenol a cru pouvoir repartir en National 2 par la grâce d'un repêchage. Mais c'est finalement à quelques jours de la première journée qu'il a appris qu'il jouerait bel et bien en National 3. Les quatre victoires lors des cinq dernières journées avaient allumé une petite lueur d'espoir avec cette dixième place finale. « *Mais je n'oublie pas non plus qu'on a connu aussi une série de quinze matches sans victoire* », rappelle Jean-Marie Pasqualetti, le directeur sportif.

C'est donc dans des conditions un peu particulières que l'OAC a tourné une page, vu partir une vingtaine de joueurs et recruté dix-sept nouveaux, dont Nicolas Benezet, l'ancien pro passé par Nîmes et qui totalise près de 300 matches en Ligue 1 et Ligue 2. Confiance a été maintenue à Hakim Malek. A charge pour lui de guider l'équipe cévenole à nouveau vers le National 2.

C'est l'objectif qui a été affiché le jeudi 19 septembre, au centre Jean-Sadoul, lors d'une soirée durant laquelle le groupe a été présenté aux élus et aux partenaires. Un objectif affiché par Philippe Mallaroni, le manager général ; par Didier Bilange, le président, et même Christophe Rivenq. Le premier adjoint au maire et président d'Alès agglomération voit grand pour le club en lui promettant un avenir en National.

Chaque chose en son temps. Pour l'heure, il est question d'un retour en N2. Après des débuts compliqués, ponctués de deux défaites (3-2) à Marseille face à Euga Ardziv puis à la maison face à Agde (1-2), Lucas Franco et ses partenaires ont redressé la barre. Ils ont signé leur premier succès de la saison en championnat en Corse, sur le terrain de Corte (2-3) et enchaîné à Pibarot, toujours face à des Corses, en l'occurrence Lucciana (2-0) qui était leader avant cette quatrième journée.

« *Il faut trouver encore quelques automatismes, mais le groupe est sérieux et investi* », souligne Jean-Marie Pasqualetti. « *Parfois on tombe, mais on s'en relèvera* », dit de son côté Philippe Mallaroni alors que le président Bilange maintient « *que la réussite, c'est essayer une fois de plus que l'échec* ».

Après quatre journées, voilà donc les Cévenols à la huitième place, certes, mais à deux points seulement du Cannel-Rocheville, le nouveau leader alors que la prochaine journée, le dimanche 6 octobre, sera

marquée par un premier derby gardois à Aigues-Mortes. Saliniers et Cévenols ne sont décidément pas prêts de se quitter puisque ce dimanche 29 septembre, c'est pour le compte du troisième tour de la coupe de France qu'ils s'affronteront au stade du Bourgidou pour leur entrée en lice dans la compétition.



Fin de l'Officiel....